

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

Absents excusés : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/04/27/29-OBJET : Désignation représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Henri REYNOUD.

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que depuis 2012, par délibération n° 2012/03/29/04 du 29 mars 2012, la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale, CNAS.

Monsieur le Rapporteur précise que le Comité National d'Action Sociale, association loi 1901, propose une gamme de prestations d'actions sociales couvrant l'ensemble des besoins potentiels des agents. Il propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Monsieur le rapporteur indique que suite aux élections municipales de mars dernier et au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant élu et un représentant des agents.

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

DESIGNE en qualité de représentante de la Commune élu Monsieur Henri REYNOUD

DESIGNE en qualité de représentant de la commune (agent) Madame Céline ALTERO

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

30 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 30 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre WAJS



Jean-Christophe CARRÉ

